



Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

Arrêté n°1/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur
Les mares
Pendant la durée des travaux
Fermée à la circulation

Nous, Maire de la Commune d'IVILLE

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1
à L 2213.6;

Vu l'instruction Interministérielle du 03 Juin 1996 relative à la signalisation routière et les
textes d'application

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la
circulation pendant la durée des travaux de « **renforcement des réseaux Basse Tension** ».

A R R E T E

Article 1^{ER}: La voie sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux de
« **renforcement des réseaux Basse Tension** » à partir du **12/01/2026 : Les mares**
Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 2 : Toutes les dispositions nécessaires à la signalisation et à la circulation seront
mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie et à chaque extrémité des
rues concernées.

Fait à IVILLE,
Le vendredi 16 janvier 2026
Le Maire,
Jean-Paul LEGENDRE

